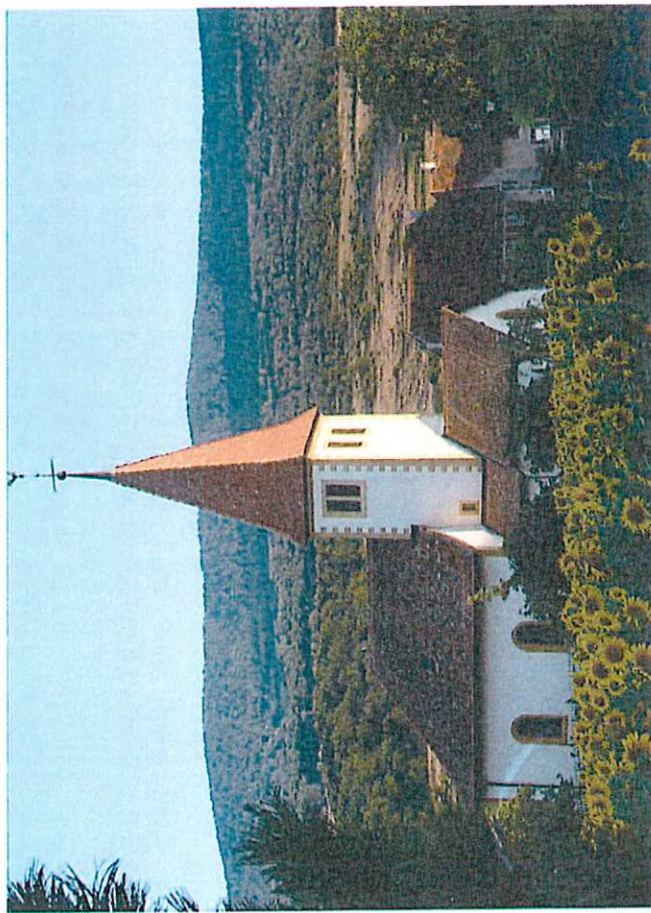


Onnens, le 31 mars 2017



Informations communales



Municipalité d'Onnens

Rue du Pontet 11
☎ 024 436 16 69
Fax : 024 436 26 70
greffe@onnens.ch

Ouverture du bureau communal :

Lundi : 19h00 – 20h00
Mardi : 8h30 – 10h30
Jeudi : 14h00 – 16h00

Conseil général

La prochaine séance du Conseil général a été fixée au lundi 12 juin 2017. Les personnes qui souhaitent être assermentées à cette séance sont priées de s'adresser par écrit auprès de Monsieur Michaël Niederhäuser, président du Conseil général, rue de la Golette 4, à Onnens.

Fermeture des bureaux

Nous vous informons que les bureaux communaux seront fermés du mardi 18 avril au vendredi 21 avril 2017 pour cause de vacances.

Tondeuses à gazon

Nous vous rappelons l'article 38, alinéa 2, du Règlement de police qui stipule que : «L'usage des tondeuses à gazon et engins similaires d'extérieur est interdit entre 12 heures et 13 heures, ainsi qu'à partir de 20 heures jusqu'à 7 heures. Cette interdiction court également du **samedi dès 17 heures au lundi à 7 heures**».

Taille des haies

Les haies doivent être taillées à la limite de propriété. En règle générale, la hauteur maximale admise est de 2 mètres. Cette hauteur sera ramenée à 1 mètre aux endroits où la visibilité doit être maintenue (croisement des chemins, bordure de route cantonale ou trottoir).

Horaire d'ouverture du bureau de vote

Le bureau de vote est ouvert le jour du scrutin de 10h00 à 11h00.

Prochains scrutins : 30 avril – Grand Conseil et Conseil d'Etat
1^{er} tour
21 mai – Conseil d'Etat 2^{ème} tour

Familles d'accueil

La « Kantonale Mittelschule Uri » à Altdorf propose chaque année à ses élèves de 16 ans un stage de 4 semaines en Suisse Romande dès la fin de l'année scolaire (26 juin 2017).

En échange d'un accueil gratuit (logement et nourriture) les jeunes travaillent un certain nombre d'heures par jour (ménage, jardin, garde d'enfants, etc.) et, surtout, ils recherchent des interlocuteurs francophones qui communiquent avec eux.

Les personnes intéressées par cette démarche peuvent s'annoncer auprès du greffe. La Municipalité prendra ensuite contact afin de transmettre les coordonnées de la personne responsable et donner quelques renseignements complémentaires.

LA MUNICIPALITE